

Mairie de Mirabel aux Baronnies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
Séance du jeudi 22 septembre 2016 à 18 heures 30

Présidence : Christian CORNILLAC, *Maire*.

Secrétaire de séance : Nathalie ZAMORA.

Présents : Stéphane ALLAIS, Guy BÉRENGER, Marinette BOREL, Michel BRÉMOND, Francis BRUSSEAU, Jean-Marc CORBEL, Christian CORNILLAC, Corinne DIASPARRA, Laurent DONZET, Brigitte DUPRAT, Franck DUVAL, Martine FÉRIAUD, Stéphanie MONTAUD, Jean-Louis PASCAL, Nicolas PONZO, Élisabeth TROLET, Laurence VILLEMIN, Nathalie ZAMORA.

Absents excusés et représentés : Anne GIOVANELLI (pouvoir à Corinne DIASPARRA).

Absents excusés : /.

Absents : /.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 septembre 2016.

Lieu : Mairie, 30 avenue de la Résistance, 26110 Mirabel-aux-Baronnies.

Nombre de conseillers : 19. – *Quorum* : 10. *Présents* : 18 + 1 pouvoir.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2016
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Création du centre communal d'action sociale de Mirabel (CCAS)
5. Élection des membres élus du Conseil d'administration du CCAS
6. Constitution de zones d'aménagement différé (ZAD)
7. Contrat d'apprentissage de deux ans à l'école maternelle
8. Contrat d'adjoint technique de 2e classe pour des besoins en remplacement
9. Situation personnelle d'un agent municipal
10. Groupement d'achat d'électricité (SDED)
11. Actes administratifs d'acquisition quartiers de Gironde et du Rieu
12. Subvention à l'association La Cigale
13. Décisions budgétaires modificatives
14. Questions diverses

Procès-verbal

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Zamora est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2016

Les conseillers présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2016.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour joint à la convocation est adopté à l'unanimité.

4. Création du centre communal d'action sociale de Mirabel (CCAS)

Le Maire rappelle que la loi oblige toute commune à créer un centre communal d'action sociale (CCAS) dès qu'elle franchit le seuil démographique de 1500 habitants. C'est le cas de Mirabel, qui doit avoir son CCAS.

1° Fixation du nombre de délégués au sein du Conseil d'administration

Le Maire expose qu'il peut y avoir entre 8 et 16 membres, dont 4 à 8 élus au sein du Conseil municipal. Il faut donc d'abord fixer le nombre total de délégués (la moitié sera des conseillers municipaux). Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer, dans les statuts, à huit le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, dont 4 élus au sein du Conseil municipal.

2° Création du CCAS et adoption de ses statuts

À la demande d'une conseillère, la question est reportée au prochain conseil municipal.

5. Élection des membres élus du Conseil d'administration du CCAS

Le Maire expose que la moitié des membres du CCAS sont des conseillers municipaux, l'autre moitié des personnes nommées par le Maire.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité quatre élus référents pour valider ou corriger le projet de statuts du CCAS : Guy Bérenger, Corinne Diasparra, Brigitte Duprat et Stéphanie Montaud.

6. Constitution de zones d'aménagement différé (ZAD)

Délibération n° 2016-56

Le Maire propose de demander au Préfet la constitution de plusieurs ZAD sur le territoire de la Commune. Mme Fériaud explique les plans du projet de ZAD. MM. Donzet et Pascal exposent les finalités du projet. L'adoption du projet, validé par le Préfet, permettra d'instaurer un droit de préemption sur les zones indiquées. Sa durée est de six ans renouvelables.

Le Maire expose qu'une ZAD est un secteur géographique précisément délimité sur le territoire au sein duquel une collectivité publique détient, pour une durée de 6 ans renouvelable, un droit de préemption prioritaire lors de la mutation onéreuse de biens et / ou de droits sociaux.

Le Maire explique que c'est un outil foncier souple au service de la collectivité, qui peut poursuivre différents objectifs notamment lutter contre la spéculation foncière ou la pression spéculative déjà constatée, constituer des réserves foncières en vue d'un projet d'aménagement (habitat, vocation économique, équipements collectifs, etc.) à moyen et long terme.

Le Maire explique qu'une ZAD peut être instituée, sur l'ensemble du territoire communal ou sur une partie de ce dernier, par arrêté préfectoral sur proposition de la Commune. Cette proposition doit faire l'objet d'une délibération préalable du Conseil municipal justifiant la demande, précisant le périmètre de la ZAD et désignant le titulaire du droit de préemption. Le Préfet peut prendre un arrêté délimitant le périmètre provisoire de la ZAD dans l'attente de la publication officielle dans les deux ans de l'acte créant la ZAD, ce qui permet d'exercer par anticipation le droit de préemption.

Le Maire présente ainsi au Conseil municipal le dossier de demande, annexé à la présente délibération, comprenant :

- une note explicative du projet présentant les différentes ZAD à créer, leur superficie ap-

- proximative et les objectifs poursuivis
- un plan de situation et plan du périmètre de chacune des ZAD

Au vu de ces éléments,

- Vu les articles L. 212-1 et suivants et R. 212-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- Vu le dossier de demande présenté au Conseil municipal et annexé à la présente délibération
- Considérant que le Conseil municipal souhaite poursuivre un développement équilibré de l'urbanisation en limitant la spéculation foncière,
- Considérant que le Conseil municipal a la volonté de développer certains équipements collectifs sur le territoire communal en y associant notamment le maintien et l'implantation d'activités économiques ou sportives au profit des citoyens,
- Considérant que les projets communaux supposent que le Conseil municipal puisse constituer des réserves foncières par voie de préemption,
- Considérant que pour y parvenir il est nécessaire de demander au Préfet de la Drôme la création d'une ZAD,

Le Maire propose au Conseil municipal les périmètres suivants pour chacune des ZAD, selon la note explicative et les plans de situation annexés à la présente :

1. ZAD du Clos
2. ZAD Roussinas
3. ZAD Gironde
4. ZAD Cœur du Village – traverse
5. ZAD des Sablières et de Josiol
6. ZAD des Flogères

Le Maire propose de demander au Préfet de la Drôme de désigner la Commune de Mirabel-aux-Baronnies bénéficiaire du droit de préemption à l'intérieur de ces six périmètres.

Le Maire propose de demander au Préfet de délimiter les périmètres provisoires des ZAD suivantes : ZAD du Clos, ZAD Roussinas, ZAD Gironde, ZAD cœur du Village – traverse, ZAD des Sablières et de Josiol, ZAD des Flogères, dont les limites sont définies dans le dossier de demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention :

- Décide d'annexer le dossier de demande de création de ZAD à la présente délibération
- Décide de solliciter de Monsieur le Préfet de la Drôme la création de ZAD sur la Commune de Mirabel-aux-Baronnies, conformément aux plans périmétraux ci-annexés, dénommées ZAD du Clos, ZAD Roussinas, ZAD Gironde, ZAD cœur du Village – traverse, ZAD des Sablières et de Josiol, ZAD des Flogères, dans le but :
 1. De constituer des réserves foncières destinées principalement aux équipements collectifs et à l'habitat
 2. De constituer des réserves foncières à vocation économique
 3. De lutter contre la spéculation foncière
- Décide de solliciter de Monsieur le Préfet de la Drôme la délimitation d'un périmètre provisoire des ZAD sur la Commune de Mirabel-aux-Baronnies, conformément aux plans périmétraux ci-annexés, dénommées ZAD du Clos, ZAD Roussinas, ZAD Gironde, ZAD cœur du Village – traverse, ZAD des Sablières et de Josiol, ZAD des Flogères,
- Demande au Préfet de désigner la Commune de Mirabel-aux-Baronnies bénéficiaire du droit de préemption à l'intérieur de ces périmètres ZAD du Clos, ZAD Roussinas, ZAD Gironde, ZAD cœur du Village – traverse, ZAD des Sablières et de Josiol, ZAD des Flogères.

7. Contrat d'apprentissage du 19 septembre 2016 au 31 juillet 2018

[Délibération n° 2016-57](#)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- Considérant il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage :

Le Maire propose de signer avec une jeune fille, seize ans, habitant Nyons, un contrat d'apprentissage à la maternelle du 19 septembre 2016 au 31 juillet 2018 dans le cadre de la préparation en alternance d'un CAP Petite Enfance.¹ En 2016-2017, elle effectuera donc treize semaines de formation et plus de trente semaines à la maternelle, où elle aura des tâches réellement professionnelles (à la différence d'une stagiaire). Sa rémunération est de 25 % du SMIC la première année, 37 % la seconde année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure du 19 septembre 2016 au 31 juillet 2018 un contrat d'apprentissage à l'école maternelle préparant en alternance au CAP Petite Enfance en deux ans,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation de l'apprenti.

8. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – Contrat d'adjoint technique de 2^e classe pour des besoins en remplacement

[Délibération n° 2016-58](#)

Le Maire propose de créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^e classe pour pourvoir aux remplacements auprès des enfants ou dans les ménages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, crée cet emploi non permanent et fixe sa durée mensuelle à 10 heures.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1^o et 34,
- Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des emplois,

¹¹ CAP : Certificat d'aptitude professionnelle.

- Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^e classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de divers congés pour maladies et autres causes de remplacements (formations, etc.)

Le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Commune sont créés par le Conseil municipal. Il lui appartient donc de fixer de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose alors au Conseil municipal :

- la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complète à raison de dix (10) heures par mois
- pour assurer les divers remplacements rendus nécessaires pour les besoins du service auprès des enfants ou dans les bâtiments publics
- à compter du 19 septembre 2016

L'agent contractuel sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique de 2^e classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.
- Autorise le Maire à recruter un contractuel, à signer avec lui le contrat et à en suivre l'exécution.

9. Adhésion au groupement d'achat d'électricité (SDED)²

[Délibération n° 2016-59](#)

Le Maire et M. Donzet exposent que la Commune a confié au SDED, l'an passé, l'achat d'électricité pour les points de livraison de plus de 36 kVA³ ; le marché départemental a été remporté par le groupe Engie. Le SDED propose le renouvellement de cette mission en l'étendant aux points de livraison de plus de 18 kVA. Il est proposé d'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

10. Subvention exceptionnelle à l'association LA CIGALE pour une animation au skate park

[Délibération n° 2016-60](#)

Le Maire rappelle le succès du skate park inauguré l'an passé.

Il expose que l'association La Cigale de Nyons propose une animation à proximité du skate park au profit des enfants et du village.

Il propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 4 contre et 1 abstention :

- Attribue une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association LA CIGALE pour une animation au skate park
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2016 de la Commune
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

² SDED : Syndicat départemental d'Énergies de la Drôme.

³ KVA : kilovoltampère.

11. Actes administratifs – Acquisition des parcelles A-341 Rieu et A-553 Gironde
Délibération n° 2016-61

Le Maire propose d'acquérir, par acte administratif :

- le terrain du Rieu cadastré A-341 appartenant aux M. et Mme Guy Tailleux d'une contenance de 15 ares 40 au prix de 1 € / m² ;
- le terrain de Gironde cadastré A-553 appartenant à M. Christophe Roux d'une contenance de 12 ares 15 au prix de 2000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la double proposition
- D'autoriser le Maire à dresser les deux actes administratifs, à les signer et à en suivre l'exécution

12. Aide sociale remboursable
Délibération n° 2016-62

Le Maire et M. Donzet expose qu'en congé de maladie ordinaire depuis plus de trois mois, un agent municipal se trouve être désormais rémunéré à demi-traitement et sans les primes de motivation et d'astreinte, ce qui le place dans une situation pécuniaire difficile. Il est proposé d'examiner cette situation et de décider ce qui pourrait être fait pour y remédier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prête, dans le cadre de la ligne budgétaire CCAS, une aide remboursable de 654,75 € à cet agent municipal.

13. Budget principal – Décision modificative n° 2
Délibération n° 2016-63

Le Maire expose.

1° Inventé récemment par l'État, le FPIC⁴ représente une charge de plus en plus importante pour le budget communal, donc pour les contribuables de Mirabel. Après avoir atteint près de 7000 € l'an passé, il atteint cette année 11 927 € (soit près de 2 % des impôts locaux). Ce montant ayant été communiqué tardivement, il n'a pu être pris en compte lors de la préparation du budget primitif, 7000 € ayant été provisionnés. Il convient donc de prendre acte de ce prélèvement obligatoire par un virement de crédits. Dépense supplémentaire : 4 927 €.

2° Il convient de financer la subvention à l'association La Cigale par un virement de crédit. Dépense supplémentaire : 1000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide les virements de crédits suivants sur le budget principal 2016 :

DF	60632	-4 927 €
DF	73925	+4 927 €
DF	6554	-1 000 €
DF	6574	+1 000 €

Budget annexe de l'assainissement – Décision modificative n° 1
Délibération n° 2016-64

⁴ FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Le Maire expose qu'une erreur dans la répartition entre le capital et les intérêts d'une annuité d'emprunt rend nécessaire, dans le budget annexe de l'assainissement, un virement de crédit. Aucune dépense supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide les virements de crédits suivants sur le budget annexe 2016 de l'assainissement :

DI	2313	-612 €
DI	1641	+612 €.

14. Questions diverses

Coûts de revient l'an passé des temps d'activités périscolaires (TAP)

Le Maire fait connaître le coût, trop élevé, des TAP, 30 000 € par an. M. Donzet et Mme Villemin trouvent cette réforme inadaptée et trop coûteuse ; de plus, d'importants problèmes récurrents de discipline se posent, les enfants prenant les TAP comme une récréation avec animateurs. Toutefois, une majorité d'enfants manifestent leur satisfaction, notamment en rapportant chez eux leurs petits travaux.

Entreprises agréées pour les travaux de raccordement au réseau d'assainissement

Le Maire expose qu'à la liste des entreprises agréées, il convient de retrancher l'entreprise Rodari de Nyons, qui n'est plus en mesure d'assurer le service, et d'ajouter l'entreprise Loreille TP de St-Maurice. Le Conseil municipal est d'accord.

Proposition d'une signalétique de ville oléicole

Le Maire expose que le Maire de Nyons, président de la Fédération des Villes françaises oléicoles, propose d'ajouter à la signalétique du village le panneau payant « *commune oléicole de France* ». Il propose de prendre le panneau à 60 € HT. Le Conseil municipal est d'accord.

Maison imposante au toit plat quartier Josiol

Mme Montaud s'étonne qu'un permis de construire, quartier Josiol, ait été délivré pour la construction d'une maison imposante avec une haute clôture de béton.

Plan communal de sauvegarde

M. Bérenger informe que le plan communal de sauvegarde a été validé par la Sous-Préfecture ; le Maire l'a fait entrer en vigueur le 5 septembre par un arrêté. L'État a apprécié le travail remarquable qui a été fait (175 pages, 10 mois), et la Commune a été félicitée. Le Conseil remercie à l'unanimité Mme Wlazlak pour son travail et son dévouement dans ce dossier, ainsi que Mmes Françon et Monnier, du service administratif, et M. Riboulet, qui a participé aux repérages sur place. Le plan est consultable en mairie auprès de Mme Wlazlak.

La Secrétaire de séance,
Nathalie ZAMORA

ALLAIS Stéphane		DUVAL Franck	
BÉRENGER Guy		FÉRIAUD Martine	
BOREL Marinette		GIOVANELLI Anne	Excusée représentée
BRÉMOND Michel		MONTAUD Stéphanie	
BRUSSEAU Francis		PASCAL Jean-Louis	
CORBEL Jean-Marc		PONZO Nicolas	
CORNILLAC Christian		VILLEMIN Laurence	
DIASPARRA Corinne		TROLET Élisabeth	
DONZET Laurent		ZAMORA Nathalie	
DUPRAT Brigitte			